



CIMETIERE DE SAINT-MARTIN DESAFFECTATION PARTIELLE

Conformément aux dispositions du Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012 et du Règlement sur les inhumations, les incinérations et le Cimetière de St-Martin du 25 avril 1991, les personnes concernées sont informées que les tombes suivantes seront désaffectées à partir du **1^{er} janvier 2023**.

TOMBES DE CORPS A LA LIGNE

Secteur 43 - N^{os} 191 à 228

TOMBES CINERAIRES A LA LIGNE

Secteur 61 - N^{os} 1558 à 1574

TOMBE ENFANT

Secteur 65 - N^o 365

CONCESSIONS DE CORPS

Secteur 52 L - N^{os} 11 et 12
Secteur 53 D - N^o 80
Secteur 54 E - N^{os} 67, 68 et 69, 116 et 117
Secteur 54 F - N^o 5

CONCESSIONS CINERAIRES

Secteur 51 - N^{os} 3, 13, 89 et 180

La désaffectation implique l'enlèvement du monument et/ou de tout autre objet de décoration ; sauf décision contraire de la famille, les ossements et les urnes cinéraires sont maintenus en terre, à leur emplacement. Ceci est également valable, par analogie, aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées dans ces tombes.

Les familles et/ou personnes responsables qui désirent enlever le monument et/ou toute autre garniture, sont invitées à le faire **avant le 30 novembre 2022**, en s'annonçant préalablement au Service des travaux publics, espaces verts et entretien et en justifiant de leur droit.

Dès le 1^{er} janvier prochain et conformément aux dispositions légales, la Commune en disposera librement, sans frais pour les familles et/ou personnes responsables.

Tout renseignement complémentaire relatif aux tombes à désaffecter peut être obtenu auprès du Services des travaux publics, espaces verts et entretien, rue du Simplon 16 – 1800 Vevey – tél. 021 925 52 59.

Travaux publics, espaces verts et entretien

PARUTION sur 2 colonnes : 24 Heures du vendredi 24 juin 2022

PARUTION sur 2 colonnes : Riviera-Chablais du mercredi 29 juin 2022

PARUTION sur 2 colonnes : Feuille des Avis Officiels du vendredi 24 juin 2022

AFFICHAGE AU PILIERS PUBLICS et par INTERNET